

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
07/04/2015

Date d'affichage convocation
17/04/2015

Date d'affichage du PV
17/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE

15 avril 2015

L'an deux mil quinze, le quinze avril, à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

Présents : Mrs SALLEE - VINSONNAUD - LHOMME - ARNAULT - ALLAIN et RIVIERE et Mmes GRENOT - SENSETIER - JAYAT - HOLTOM - BODI - VIGNERON et BOUFFARD

Excusées M PLANET a donné pouvoir à M ALLAIN
M GUERIN a donné pouvoir à M RIVIERE

Mme GRENOT Marie Pierre a été nommée secrétaire de la séance.

20150301 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2015

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2015.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 19 janvier 2015.

20150302 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2015

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 23 février 2015.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 23 février 2015.

20150303 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2015-5 Signature de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement du Bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20150304 Individualisation des subventions versées aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 14 000 € a été inscrit sur le compte 6574 du BP 2015 et qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire fait état des subventions qui ont été sollicitées et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer pour l'exercice 2015 les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 6574 :

ASSOCIATIONS	Subventions 2015
Médical et Social	
Donneurs de sang du Blanzacais	250,00 €
Loisirs et Culture	
Société de chasse	300,00 €
Amicale des pêcheurs en Blanzacais	300,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
Cercle Philharmonique	700,00 €
Comité de Découverte et Valorisation du Patrimoine en Blanzacais et alentours	825,00 €
Le Select	500.00 €
Sports et loisirs	
ESB Omnisport	3 000,00 €
Ouest Charente Judo	1 000,00 €
Les Randonneurs du Blanzacais	50,00 €
Anciens combattants	
F.N.C.R comité de Blanzac	100,00 €
F.N.A.C.A comité de Blanzac	100,00 €
Scolaire et Enfance	
APE COLLEGE	500,00 €
Parents d'élèves des écoles de Blanzac	500,00 €
UNSS Collège	170.00 €

Chambre des métiers (1 apprenti)	80,00 €
Chambre de commerce et d'industrie (1 élève)	80,00 €
MFR Aignes et Puypéroux (3 élèves)	240,00 €
Divers	
La Prévention routière	150,00 €
A.A.I.S.C. (871 hab.*0.30€=261,30€ en 2012)	300,00 €
ADISC	200,00 €
TED 16	100,00 €
FCOL	100,00 €
Total des subventions individualisées	10 045,00 €
Crédits non affectés	3 955,00 €
Total compte 6574 :	14 000,00 €

Décide d'attribuer pour l'exercice 2015 les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 657362 et 657363 :

Budget CCAS compte 657362	6 200,00 €
Budget Gendarmerie compte 657363	49 102.68 €

20150305 Individualisation des participations aux organismes de regroupement Article budgétaire 6554

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 37 500 € a été inscrit sur le compte 6554 du BP 2015 et qu'il y a lieu d'individualiser les participations aux organismes de regroupement.

Monsieur le Maire fait état des participations attribuées en 2014, celles qui ont été appelées par les différents organismes de regroupement pour 2015 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de répartir et d'individualiser pour l'exercice 2015 les participations aux organismes de regroupement qui seront mandatées sur le compte 6554 :

Organismes de regroupement	Crédits 2015
Syndicat bassin du Né	3 500.00 €
SLIFA	300.00 €
SDEG (Cotisation et travaux divers)	30 800.00 €
Charente Eaux	800.00 €
Agence Départementale de la Charente	900.00 €
SDITEC	1 100.00 €
Groupement de défense contre les ennemis des cultures	100.00 €

20150306 Révision des tarifs de location et caution de la salle polyvalente « les vieux chais » et création des tarifs de location et caution de la salle du cinéma.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} mai 2015, l'ensemble des tarifs suivants :

1/ Salle des vieux chais :

	Grande salle y compris bar	Bar seul	Distillerie	Cuisine
Utilisateurs extérieurs 2 ^{ème} jour	200 € 100 €	50 € 25 €	150 € 75 €	100 € 50 €
Associations de BLANZAC- PORCHERESSE 2 ^{ème} jour	80 € 40 €	30 € 15 €	60 € 30 €	70 € 35 €
Utilisateurs privés domiciliés sur BLANZAC- PORCHERESSE 2 ^{ème} jour	140 € 70 €	50 € 25 €	100 € 50 €	70 € 35 €
Activité commerciale 2 ^{ème} jour	300 € 150 €		150€ 75 €	100 € 50 €
Activités culturelles et publiques non lucratives 2 ^{ème} jour	20 € 10 €	20 € 10 €	20 € 10 €	
Activités scolaires	GRATUIT			

Forfait charge Electricité/Chauffage:

Des sous compteur ont été installés pour chaque salle, il sera demandé à l'utilisateur la consommation électrique.

Le prix du KW/H consommé sera facturé à **0.10 € pour les associations.**

Le prix du KW/H consommé sera facturé à **0.13 € pour tous les autres utilisateurs.**

2/ Salle du Cinéma :

	Salle du cinéma
Utilisateurs extérieurs 2 ^{ème} jour	200 € 100 €

Associations de BLANZAC-PORCHERESSE 2 ^{ème} jour	80 € 40 €
Utilisateurs privés domiciliés sur BLANZAC-PORCHERESSE 2 ^{ème} jour	140 € 70 €
Activité commerciale 2 ^{ème} jour	400 € 200 €
Activités culturelles et publiques non lucratives 2 ^{ème} jour	20 € 10 €
Activités scolaires	GRATUIT

Les associations de Blanzac-Porcheresse bénéficieront d'une gratuité de location d'une salle par an, toutefois la consommation électrique leur sera facturée.

Une caution de 500 € est prévue pour toutes les locations que ce soit pour les salles des vieux chais où du cinéma.

20150307 Relatif à une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail

M. le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente peut effectuer une mission **d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail**.

M. le Maire expose le contenu de la convention intitulée "Convention relative à une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail".

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Décide:

- de bénéficier de la mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire si nécessaire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

20150308 Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Blanzac-Porcheresse

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 24 mars 2009 prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 05 novembre 2013 ;
Vu la délibération en date du 04 février 2014 arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis émis par les services consultés suite à l'arrêt du PLU ;
Vu l'arrêté municipal n°2014-60 en date du 26/05/2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au PLU.

Considérant le rapport du commissaire enquêteur émettant un avis favorable, mais sous réserve de la prise en compte effective des observations et recommandations formulées par les services de l'État ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été modifié pour tenir compte des avis des services consultés qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, telle qu'il est annexé à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (*et d'une publication au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales*) ;

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de la Charente.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

20150309 Décision Modificative N° 1 du Budget COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1^{er} du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1^{er} du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Commune 2015 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°1 du **budget 2015 Commune** est arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses			
Compte	Chap/Opér	Libellé	Montant
673	67	Titres annulés exercices antérieurs	2 400.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 2 400.00 €
65	657	Au GFP de rattachement	2 000.00 €
Total			2 000.00 €

Section de fonctionnement Recettes			
Compte	Chap/Opér	Libellé	Montant
74	7488	Autres subvention	2 000.00 €
Total			2 000.00 €

Section de d'investissement recettes			
Compte	Chap/Opér	Libellé	Montant
10223	10	FCTVA	4 000.00 €
1328	13	Autres Subventions	38 000.00 €
1323	13	Subvention Départementale	14 000.00 €
021	021	Virement de la sct fonct	- 2 400.00 €
Total			53 600.00 €

Section de d'investissement Dépenses			
Compte	Chap/Opér	Libellé	Montant
2313	189	Programme église	500.00 €
202	212	PLU	6 000.00 €
2111	219	Programme Acquisition immobilière	4 500.00 €
2135	314	Mairie de Porcheresse	4 200.00 €
2135	210	Cinéma	1 000.00 €
2188	209	Mobilier	900.00 €
2135	206	Aménagements du bourg	36 000.00 €
2135	317	Fenêtres bâtiments communaux	500.00 €
Total			53 600.00 €

20130510 Numérotation des rues du bourg et des lieudits (complémentaire de la délibération n°20130516 en date du 09/07/2013)

Conformément à l'article L 2213-28 du code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de numéroté les rues du bourg et qu'un travail doit être fait concernant les lieux-dits.

Ceci, entres autres, afin que La Poste ou les services de livraison, les services de secours ou médicaux, puissent identifier facilement leurs clients.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de procéder à la numérotation des habitations de la commune, en tenant compte du tableau ci-après :

VOIE	N°	GAUCHE	N°	DROITE
ROUTE DE BROSSAC			12	FUSEAU
			12 Bis	MICHEL
			12 Ter	BUREAU
			12 Quater	BOIZARD

20150311 Projet Ligne à Grande Vitesse – Sud Europe Atlantique - Avis sur le profil de la LGV et sur les rétablissements de communications

Monsieur Vinsonnaud Jean-Michel, présente au Conseil Municipal le dossier de convention de rétablissement des voies communales, chemins ruraux et liaisons transmis par LISEA.

Monsieur Vinsonnaud Jean-Michel présente au Conseil Municipal les plans des rétablissements et des rabattements de voiries communales et de chemins ruraux fournis par COSEA.

Les rétablissements et rabattements de communications concernent, du Nord au Sud :

Chemin rural du Grand Pré des Mottes à chez Tranchard (dénommé improprement VC n°7 dans les annexes techniques), rétabli par le PRA 2220 et la RD'T 22220,

La voie communale n°7 (à l'Ouest de la LGV) rabattue sur le rétablissement de la route départementale n° 5 par la VLT 2228.2,

La voie communale n°7 (à l'Est de la LGV) rabattue sur la route départementale n° 5 par la VLT 2231.1,

L'accès au GOT MEMAIN rabattu sur la route départementale n° 5 par la VLT 2233.2.

Monsieur Vinsonnaud Jean-Michel précise qu'à ce jour certains points de la convention ne sont pas respectés, à savoir :

Article 1: Objet de la convention

Les conditions techniques, administratives et la prise en charge financière dans lesquelles les voies communales interrompues par la réalisation de la LGV SEA seront rétablies et les désenclavements effectués ne sont pas respectés.

En effet les parcelles ZD 26, 27, 28 et 29 soit en surface 3 hectares et 90 ares sont enclavées et aucune solution n'a été trouvée du fait de la longueur minimum des glissières de sécurité de part et d'autre d'un ouvrage d'art.

Ce sont des terres d'excellente qualité et si aucune solution n'est trouvée, elles vont à court terme se retrouver en état de jachère.

Article 3: Voies latérales créées pour désenclaver les parcelles.

Au paragraphe 3, le concessionnaire réalisera les accès aux parcelles enclavées du fait de la réalisation des voies définies aux articles 3.1 et 3.2.

Justement du fait qu'il n'y ait pas d'accès, les parcelles sont enclavées.

Article 8.2: Remise de terrains

Dans leur grande générosité LISEA et COSEA nous font une remise gratuite de terrains destinés à entrer dans le domaine public.

Il s'avère que l'entretien de ceux-ci se fera uniquement à la charge de la collectivité sans aucune compensation financière.

Monsieur Vinsonnaud Jean-Michel propose au conseil municipal de délibérer sur le projet transmis par COSEA pour ces rétablissements et rabattements.

Monsieur Vinsonnaud Jean-Michel propose au conseil municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention proposée par LISEA pour ces rétablissements, rabattements et liaisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour =6 voix

Contre = 8 voix

Abstention= 1 voix

Ne valide pas les rétablissements proposés et ne donne pas pouvoir de signature au Maire de la convention proposée par LISEA et COSEA;

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :

- à Monsieur le Préfet,
- aux services concernés : Aménagement du Territoire et Urbanisme,
- à LISEA,
- à COSEA.

20150312 Motion des Collectivités locales et des Acteurs Économiques pour le respect des engagements de dessertes de la LGV en 2017

La France ne doit et ne peut se résumer dans une relation entre Paris et les Grandes Métropoles au détriment et en méconnaissance du reste du territoire national.

La LGV est un outil au service de l'égalité et de l'aménagement des territoires, du développement économique, du service public, du développement durable.

C'est enfin un équipement de transport essentiel pour les déplacements de tous.

La gare LGV d'Angoulême rayonne, au delà de l'agglomération et du département, sur un périmètre de population compris entre 700 000 et 900 000 habitants.

En effet, en plus de toute la Charente, de nombreux habitants de la Dordogne, du Limousin, de la Charente-Maritime et du nord Gironde viennent prendre leur train en gare d'Angoulême pour des raisons de proximité, dans un esprit de rationalisation de leurs déplacements et de

préoccupation en matière de développement durable.

Les Contribuables Charentais se sont engagés à payer 45 millions d'euros à travers les collectivités locales pour le financement de cette infrastructure et en contrepartie des dessertes alors promises par RFF et l'État. Cette participation financière est inédite dans l'histoire de notre pays.

" Les contribuables charentais ont payé 45 millions d'euros pour la réalisation de la LGV SEA ". Nous, les communes impactées par la ligne, avons payé en plus une contribution psychologique et physique : tirs de mines, vibrations lézardant les immeubles, poussières, boue, routes dégradées dégradant prématurément nos véhicules, allongement des itinéraires quotidiens, présence de PL accrue dont la seule loi était de faire un maximum de rotations, irrespect du code de la route, risques encourus par les riverains, patrimoine détruit ou défiguré, perte de foncier bâti et non bâti, augmentation des linéaires de voirie et des surfaces délaissées, enclavement de parcelles, modifications des réseaux hydrauliques et les inondations y afférant, perturbations écologiques et tout ce dont nous ne pouvons prévoir pour les années à venir. Quid des nuisances sonores, visuelles et environnementales une fois la ligne établie. Nous, les communes n'ayant aucune retombée économique, juste bonnes à fournir notre sol, voulons nous aussi un retour sur tous les investissements consentis. Nous les communes impactées par l'emprise demandons simplement que le préjudice subi par une DUP imposée, rompant l'égalité entre les communes soit reconnu et indemnisé comme il se doit.

Nos territoires ont subi 3 ans de travaux et les conséquences liées à ces travaux ne sont d'ailleurs pas entièrement évacuées. Nous avons enduré la défiguration de nos communes, certaines étant coupées en deux par l'infrastructure.

Nos territoires ont rénové les gares, investi autour, d'autres équipements en vue de bien préparer l'arrivée de cette LGV. Nos Acteurs économiques ont œuvré afin de tirer le meilleur profit en terme de développement économique de la LGV.

Nos territoires ont entrepris des coopérations plus approfondies afin que la LGV profite à des bassins de vie très larges.

Avec l'État, nous avons acté dans le cadre du Contrat de plan État Région (CPER), la réalisation de nombreuses autres infrastructures complémentaires de la LGV du point de vue du développement de nos territoires et participant à l'intermodalité de nos gares et donc de la LGV : Travaux de la RN 10, mise à 2X2 voies de la RN 141, Électrification de la ligne TER Royan Saintes Angoulême, modernisation de la ligne Angoulême Limoges.

Conscients des enjeux financiers autour de la ligne LGV SEA, Nous, Collectivités locales, Acteurs Économiques, Usagers, demandons que les engagements pris soient respectés en terme de nombre et de qualité de dessertes comme l'État s'y était engagé dans la convention de desserte signée avec RFF devenue depuis SNCF Réseau,

Nous, Collectivités locales, Acteurs Économiques, Usagers, demandons que le comité de suivi de la LGV soit réuni dans les meilleurs délais, en présence du Médiateur nommé par la SNCF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Valide la motion des Collectivités locales et des Acteurs Économiques pour le respect des engagements de dessertes de la LGV en 2017.

20150313 Plan de lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigritiborax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente poursuit la lutte active contre cet insecte invasif. Les communes sont associées à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de 3 axes :
le piégeage sélectif des fondatrices ;
le recensement exhaustif des nids ;
la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

La commune peut contribuer au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire. Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 mars 2015 ;

Vu le projet de convention transmis par le Département ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus

De prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

20150314 Avenant au contrat de bail de Mme CLOAREC

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient d'acquérir le bâtiment sis 4 Place Saint Arthémy « Restaurant Bar le Diapason ».

L'ancien propriétaire louait la partie basse du bâtiment à Mme CLOAREC pour son local professionnel de Podologue-Pédicure.

En vertu de la législation, nous sommes dans l'obligation de reprendre ce bail de location dans les mêmes termes et conditions que lors de sa signature en 2008.

Toutefois il apparait que l'ancien propriétaire n'a jamais appliqué depuis 2009 la révision annuelle prévue dans le contrat.

Etant donné que Mme CLOAREC doit résilier ce bail pour s'installer prochainement dans le local paramédical (sous 6 mois),

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la formule de révision qui engendrerait pour Mme CLOAREC une grande augmentation de son loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de ne pas appliquer de révision au loyer de Mme CLOAREC jusqu'à son déménagement dans le local paramédical.

20150315 Mise à disposition de services entre la Commune de Blanzac et la Communauté de communes des 4 B Sud Charente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu l'arrêté n°2011307-0002, du 3 novembre 2011, de la Préfecture de Charente, portant création de la Communauté de Communes des 4 B et les statuts annexés ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du centre départemental de gestion de la Charente, en date du 15 février 2012,

Vu la précédente convention de mise à disposition de services signée entre les deux parties en date du 09 mars 2012,

Considérant la nécessité de la Commune, chaque année à délibérer afin de déterminer le coût unitaire du service mis à disposition.

Considérant que les coûts unitaires des services mis à disposition sont arrêtés ainsi :

-Coût unitaire Services Techniques charges comprises est de 18,04 €

-Coût unitaire Services Administratifs charges comprises est de 20,70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Valide les coûts unitaires des services mis à disposition sont arrêtés ainsi :

-Coût unitaire Services Techniques charges comprises est de 18,04 €

-Coût unitaire Services Administratifs charges comprises est de 20,70 €

Dit que la recette sera imputée sur le budget Commune au compte 70846

20150316 Demande de subvention pour l'étude architecturale de Blanzac-Porcheresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le coût de l'étude architecturale de Blanzac -Porcheresse 29 250.00 € HT (TTC 35 100.00 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte l'avant projet suivant : Etude Architecturale :

Nature des travaux	Montant des travaux HT	Conseil Général
--------------------	------------------------	-----------------

Etude Architecturale	29 250.00 €	14 625.00 € <i>Soit 50%</i>
----------------------	-------------	--------------------------------

Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général, la subvention ci-dessus concernant l'étude architecturale.

S'engage à financer la totalité de l'étude soit 35 100.00 € TTC sur le budget 2015 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Indique que son numéro de SIRET est le 21160046500010.

Autorise le Maire à signer toute les pièces relatives à cette demande d'aide de financement.

20150317 Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et autorisation à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe,

Monsieur le Maire Expose :

Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité, qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur.

Que cette obligation de mise en concurrence s'appliquera à compter du ^{1er} janvier 2016 pour l'électricité aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Qu'il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes » et « verts ».

Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques, dont la Commune.

Que le SDEG 16, propriétaire des réseaux publics d'électricité et de gaz et autorité organisatrice de la distribution a été sollicité par de nombreuses Communes afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité, et d'envisager un groupement de commandes.

Que par délibération du 30 mars 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'un groupement de commandes d'électricité, ouverts à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.

Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles et permettrait des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.

Que le SDEG 16 déchargera ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à cette énergie) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.

Que ce groupement ainsi institué garantira la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.

Que naturellement, chaque adhérent au groupement ne consommera que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Qu'afin de mettre en œuvre de tel groupement de commandes, il est nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Monsieur le Maire présente, la convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du groupement : Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement.

Application du code des marchés publics.

Besoins couverts : Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Composition du groupement : Communes, Communautés de Communes, - Calitom, Centre de Gestion de la Charente, Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable, Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire, Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique, Syndicats Mixtes ..., Centres Hospitaliers, EHPAD, Centres intercommunaux d'action sociale,

Coordonnateur des groupements : Le SDEG 16.

Rôle du Coordonnateur : Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins. Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.

Commission d'appel d'offres : La CAO du SDEG 16.

Adhésion : Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.

Retrait : Demande par écrit au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.

Dispositions financières : Gratuite.

Monsieur le Maire propose :

D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

20150318 Décision Modificative N° 1 du Budget Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifiée par arrêté interministériel du 09 novembre 1998,

Vu le budget primitif Assainissement 2015 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°1 du **budget 2015 Assainissement** est arrêtée comme suit :

Section de d'investissement recettes

Compte	Chap/Opér	Libellé	Montant
2762	27	Créances TVA	10 000.00 €
Total			10 000.00 €

Section de d'investissement dépenses			
Compte	Chap/Opér	Libellé	Montant
2762	27	Créances TVA	10 000.00 €
Total			10 000.00 €

Questions diverses :

Information :

La poste de Blanzac sera fermée le 02/05 et le 13/07/2015.

L'inspection académique envisage de fermer une classe à l'école maternelle de Blanzac à la rentrée 2015, les élus de Blanzac soutiennent le mouvement des parents d'élèves mais il est nécessaire d'avoir des effectifs suffisant pour négocier le maintien de 4 classes.

CDC 4B Sud Charente :

Lors du Conseil Communautaire du 09/04/2015 :

- les élus ont voté le budget 2015,
- les avenants (à hauteur de 1%) du marché des travaux de rénovation du Château de Barbezieux
- Les élus n'ont pas validé l'abandon de la part communale du FPIC à la CDC, toutefois si certaines communes le souhaitent, elles peuvent décider de reverser ce fonds à la CDC afin de compenser la perte de dotation et l'augmentation de charges auxquels la CDC doit faire face.

Aménagement du Carrefour de l'école maternelle :

- Suite à la réunion de ce jour il est envisagé de faire appel à un coordinateur de travaux qui devrait être à la charge du Conseil Général